



Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : AQUATAIN AMF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Film liquide contre les moustiques.
Contrôle des moustiques sur les étendues d'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07
ah@kwizda-france.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Le produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.
Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008
Pas de classification

Composants déterminants l'étiquetage :
Non concerné

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC
Pas de classification

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Éviter le contact avec les yeux

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Nom chimique	N° CAS	Proportion %
White Mineral Oil	8042-47-5	< 10 %

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Premiers secours :

Ingestion : Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau.

Contact avec la peau : Aucune mesure de premier soin ne devrait être nécessaire.

Inhalation : Aucune mesure de premier soin ne devrait être nécessaire.

4.2 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Équipement de premiers soins : Aucun équipement nécessaire.

Commentaires : Traiter selon les symptômes.

Avis aux médecins : Traiter selon les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés : Pour les grands incendies, utiliser de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Pour les petits incendies, utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre chimique ou de l'eau pulvérisée. On peut utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu..

5.2 Dangers dérivant des produits de la combustion : Dioxyde de silicium. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone partiellement brûlés.

5.3 Précautions pour les sapeurs-pompiers et Équipement spécial de protection : Déterminer s'il est nécessaire d'évacuer ou d'isoler la zone conformément au plan local d'urgence. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée refroidir les contenants exposés. Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour lutter contre des incendies de grande ampleur qui concernent des produits chimiques.

5.4 Code Hazchem : Non applicable.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Procédures d'urgence : Non applicable.

6.2 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Déterminer s'il est nécessaire d'évacuer ou d'isoler la zone conformément au plan local d'urgence. Appliquer toutes les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle décrit dans cette FDS. Dans l'éventualité d'un pompage de substances endiguées, stocker le matériel récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances déversées restantes avec un produit absorbant adéquat. Nettoyer la zone de façon appropriée car les substances déversées, même s'il s'agit de petites quantités, peuvent présenter un risque de glissement. Il peut s'avérer nécessaire d'utiliser de la vapeur, des solvants ou des détergents pour effectuer le nettoyage final. Éliminer les produits absorbants saturés et le matériel de nettoyage de façon appropriée, car un échauffement spontané peut se produire. Des lois et des règlements peuvent s'appliquer aux fuites et à l'élimination de cette substance, ainsi qu'au matériel utilisé pour le nettoyage de ces dernières. Il faudra déterminer les lois et les règlements applicables.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manutention sécurisée :

Assurer une ventilation adéquate durant l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas ingérer. Adopter une bonne pratique d'hygiène industrielle. Bien se laver après la manutention, surtout avant de manger, de boire et de fumer.

7.2 Conditions pour un stockage sécurisé : faire preuve d'une prudence raisonnable et entreposer à l'écart des produits oxydants.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Normes d'exposition

Composants Limite d'exposition

Non répertoriés.

8.2 Mesures d'ingénierie :

Ventilation locale : Aucun équipement nécessaire.

Ventilation générale : Recommandée.

8.3 Equipement de protection individuelle :

Respiratoire : Aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire.

Appareil respiratoire approprié : Aucun équipement nécessaire.

Mains : Aucune protection spéciale nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Forme physique : Liquide

9.2 Couleur : Presque transparent.

9.3 Odeur : Légère odeur.

9.4 Pression de la vapeur à 25° C : Non spécifiée.

9.5 Densité de la vapeur (air=1) : Non spécifiée.

9.6 Point d'ébullition : > 65 °C

9.7 Point de fusion : Non spécifié.

9.8 Solubilité dans l'eau : Insoluble.

9.9 Gravité spécifique à 25° C : 0,95

9.10 Point d'éclair : > 101,1° C (en creuset fermé)

9.11 Limite supérieure d'inflammabilité : Non spécifiée.

9.12 Limite inférieure d'inflammabilité : Non spécifiée.

9.13 Température d'auto-inflammation : Non spécifiée.

9.14 Viscosité : 350 cSt

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Stabilité chimique Stable pendant au moins 2 ans

10.2 Polymérisation dangereuse : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.3 Conditions à éviter : Aucune.

10.4 Matériaux à éviter : Les substances comburantes peuvent provoquer une réaction.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur la toxicité des composants

Formulation non toxique.

11.2 Informations spéciales sur les dangers concernant les composants

Formulation non toxique.

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Air Ce produit est un polymère liquide ayant une masse moléculaire élevée, qui présente une pression très basse à la vapeur (<1mm Hg). Par conséquent, il ne deviendra vraisemblablement pas un contaminant atmosphérique, sauf s'il est produit sous forme d'aérosol.

12.2 Eau Ce produit à un très faible degré de solubilité dans l'eau (<100 ppb). Vu qu'il possède une gravité spécifique de < 1, s'il est déversé dans l'eau, il formera d'abord une pellicule de surface. Etant donné que le produit n'est pas volatile et qu'il présente une affinité élevée pour les particules, il se fixera à des particules et aux sédiments.

12.3 Sol En cas de déversement dans l'eau de surface, ce produit se liera aux

sédiments. En cas de déversement dans une installation de traitement des eaux usées, le produit est éliminé de la phase aqueuse en se liant aux boues d'épuration. En cas d'épandage successif des boues sur le sol, on s'attend à ce que la silicone se dégrade.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode d'élimination : A éliminer conformément à la réglementation locale.

13.2 Précautions particulières à prendre pour l'incinération ou la mise en décharge : Non répertoriées.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 N° UN : Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport : Non applicable.

14.3 Classe : Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5 Code Hazchem : Non applicable.

14.6 Transport maritime (IMDG) N'est pas soumis au code IMDG.

14.7 Transport aérien (IATA-DGR) N'est pas soumis à la réglementation IATA .

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Numéro de la fiche des matières toxiques SUSDP : Aucun numéro n'a été attribué.

15.2 Prescriptions en matière d'interdiction/autorisation

Il n'existe aucune prescription en matière d'interdiction ou de notification/autorisation, y compris pour les substances cancérigènes prévue par la législation du Commonwealth, de l'Etat ou du territoire.

15.3 Loi sur les produits chimiques industriels (Notification et évaluation) de 1989 :

Tous les composants énumérés ou exemptés.

15.4 Inventaires chimiques :

DSL : Toutes les substances chimiques dans ce produit sont incluses dans la liste d'inventaire DSL ou n'ont pas besoin d'y figurer.

IECSC: Toutes les substances énumérées ou exemptes.

EINECS: Toutes les substances énumérées ou exemptes.

MITI: Tous les composants sont énumérés dans l'ENCS ou sur le règlement d'exemption.

KECL : Toutes les substances énumérées, exemptes ou notifiées

PICCS : Toutes les substances énumérées ou exemptes.

TSCA : Toutes les substances chimiques dans ce produit sont incluses dans la liste d'inventaire TSCA des substances chimiques ou n'ont pas besoin d'y figurer.

16. AUTRES INFORMATIONS**Mise à jour :**

Cette FDS à été mise à jour d'après le règlement n°453/2010
Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.